Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230330-2023_021-DE

VILLE DE Graulhet

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 30 MARS 2023

Délibération n° 2023/021

OBJET :

Convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Graulhet et le Centre Communal d'Action Sociale de Graulhet

Date de convocation : **23 mars 2023**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **26**	Votants : **31**	Date d'affichage ou notification : **06 avril 2023**

L'an **2023, le 30 mars** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 26
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 5
Mme KAOUANE Louisa (pouvoir LAVIT Michelle) - M. HERRET Nicolas (pouvoir BLESS Mathieu) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir M. BATAOUI Kamel).

Absents sans pouvoir : 2
M. ORTEGA Fernand - Mme BUNEL Sylvie.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

Mme BOUTIN Mireille a été élue secrétaire.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230330-2023_021-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratif locaux,

Considérant la fermeture du centre nautique de la ville, il convient de repositionner un agent sur un autre service,

Considérant les besoins du Centre Communal d'Action Sociale de Graulhet en renfort de personnel à la Résidence Autonomie,

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition, par convention, un agent de la commune pour assurer du renfort en personnel auprès de la Résidence Autonomie, rattachée au Centre Communal d'Action Sociale de Graulhet,

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le recours à la mise à disposition entre la Commune de Graulhet et le Centre Communal d'Action Sociale.

- DE METTRE à disposition d'un agent de la commune :

  - Intitulé du poste : Adjoint technique polyvalent
  - Durée hebdomadaire de travail : un temps complet (37 heures)
  - Durée : 1er avril 2023 au 31 décembre 2023
  - Rémunération et charges seront remboursées par le CCAS à la commune de Graulhet

- D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE au projet de convention présenté ci-après aux conditions ci-dessus définies.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230330-2023_021-DE

VILLE DE Graulhet

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
de Madame Hélène FRANCES
auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Graulhet

La Commune de Graulhet représentée par son Maire, Monsieur Blaise AZNAR,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Graulhet représenté par sa Vice- Présidente, Madame Michelle LAVIT,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET :
Conformément aux dispositions de la loi n° 84-531 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la commune de Graulhet met ***Madame Hélène FRANCES***, Agent Spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale de Graulhet.

Article 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION :
Madame Hélène FRANCES est mise à disposition en vue d'exercer des fonctions d'agent de service polyvalent à la Résidence Autonomie.
A ce titre, elle sera sous l'autorité fonctionnelle de la Direction du Centre Communal d'Action Sociale de Graulhet.

Article 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION :
Madame Hélène FRANCES est mise à disposition du Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1er avril 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 4 : CONDITION D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION :
Le travail de ***Madame Hélène FRANCES*** sera organisé par le C.C.A.S.

- La durée hebdomadaire de travail de ***Madame Hélène FRANCES*** est actuellement fixée à 37 heures par semaine.
- Elle bénéficiera du régime des congés annuels et autorisations d'absence applicables au personnel de la commune de Graulhet. Ils ou elles seront accordées dans le cadre du respect du règlement intérieur, qui en informera l'administration d'origine.
- La commune de Graulhet continuera à gérer la situation administrative de ***Madame Hélène FRANCES*** (avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés de maladie et de formation, allocation temporaire d'invalidité, discipline).
- Toutefois, les autorisations de travail à temps partiel et les congés de formation professionnelle ou syndicale devront recevoir l'accord préalable du Président du Centre communal d'action sociale de Graulhet.

Article 5 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION :
La commune de GRAULHET versera à ***Madame Hélène FRANCES*** la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base, supplément familial + indemnités et primes liées à l'emploi).
Le montant de la rémunération et des charges sociales restent à la charge la commune de Graulhet.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230330-2023_021-DE

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Mairie de Graulhet est remboursé par le Centre Communal d'Action Sociale - au prorata du temps de mise à disposition.

Article 7 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION :
Le centre communal d'action sociale transmettra un rapport sur l'activité de ***Madame Hélène FRANCES*** à la commune de Graulhet. En cas de faute disciplinaire, la commune de Graulhet sera saisie par le Centre Communal d'Action Sociale.

Article 8 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION :
La mise à disposition de ***Madame Hélène FRANCES*** pourra prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la commune de Graulhet,
- du Centre Communal d'Action Sociale de Graulhet,
- de ***Madame Hélène FRANCES***,

Sous réserve d'un préavis d'un mois à l'avance.

Si le Centre Communal d'Action Sociale de Graulhet dispose d'un poste budgétaire vacant correspondant au grade de l'agent et aux fonctions exercées dans le cadre de la mise à disposition, ce poste sera proposé au fonctionnaire en vue d'une mutation ou d'un détachement auprès du CCAS.

Si au terme de la mise à disposition le fonctionnaire ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait à la Mairie de Graulhet, il sera affecté dans l'un des emplois vacants correspondant à son grade après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Article 9 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE :
Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à GRAULHET, le 16 mars 2023

Pour la ***Commune de GRAULHET***
Le Maire, Blaise AZNAR

Pour le ***C.C.A.S. de GRAULHET,***
La Vice- Présidente, Michelle LAVIT

Vu par l'agent qui certifie avoir pris connaissance des conditions de sa mise à disposition.
Fait à GRAULHET, le ……